

Pour revoir le webinaire [www.chorum.fr](http://www.chorum.fr) > webinaire  
[www.oeth.org](http://www.oeth.org) > partenaires > webinaires

## Késako ?

- **Gérer le risque d'inaptitude** = Soutenir la personne dans le deuil de son activité, l'accompagner dans la suite de son parcours en s'appuyant sur le respect des obligations d'employeur.
- **Anticiper le risque d'inaptitude** = Traiter les situations d'alerte (restrictions d'aptitudes, retours d'arrêts maladie) comme autant d'occasions d'améliorer l'environnement et l'organisation du travail pour la personne et son collectif professionnel.
- **Prévenir le risque d'inaptitude** = Investir dans l'amélioration de la Qualité de Vie au Travail pour tous et s'appuyer sur les démarches de prévention des risques professionnels afin de prévenir, pour chacun, les difficultés de santé en lien avec le travail.

## L'équipe sur le terrain : les acteurs clés de l'établissement

 **N+1**  
 Connaît le salarié, l'équipe, les conditions de travail, l'opérationnalité

 **Référent handicap**  
 Maîtrise le sujet et connaît les partenaires

 **IRP**  
 Font le lien entre la direction et les situations terrain

 **Direction**  
 Alloue les moyens nécessaires

## Prendre appui sur des renforts externes

### Prévenir



### Anticiper



### Gérer



**Exemple**

## Anticiper le risque d'inaptitude grâce au parcours de reconversion

Salarié en arrêt de travail  
Reprise de poste mise en doute

Le médecin du travail émet un avis défavorable à la reprise de poste, préconise une reconversion

L'employeur est informé du risque d'inaptitude et qu'un projet est à définir



CAPEMPLOI ainsi que le salarié se mettent en lien avec l'assistant.e social.e pour suivre un bilan pendant l'arrêt



CAPEMPLOI accompagne dans les démarches auprès de la MDPH et dans la recherche de projet professionnel

**CAPEMPLOI préconise un BRP et en informe l'employeur et OETH**



Sur conseil de son employeur, le salarié prend contact avec un conseiller CAPEMPLOI

OETH oriente l'employeur afin que le salarié entreprenne des démarches de reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (MDPH + CAPEMPLOI)



L'employeur adresse une demande de financement à l'OETH

**Suite au BRP, une reconversion via une formation est précisée**



L'employeur adresse une demande de financement à l'OPCO ainsi qu'à OETH en lien étroit avec le salarié